



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU JEUDI 28 AVRIL 2022

Présidence : Daniel Alexandre

Participent : Pierrick Catoire, Jean-Louis Rousseaux, Bertrand Gaudriller, Saivet Norman, Poulain Thomas, Bernard Boschini, Mode Céline, Wiehl Jean Marie

Dossier COMPERTRIX

Le club de COMPERTRIX évoluant dans le championnat seniors District 1 est en forfait général depuis le 03 avril 2022 ce qui a été acté par la commission des compétitions.

Considérant que cette décision du club de COMPERTRIX intervient avant la fin du championnat il doit être fait application de l'article 23.4 des RP de la Ligue LGEF concernant les résultats des rencontres de Compertrix.

23.4 - Une équipe qui est déclarée forfait général est classée à la dernière place de son groupe et est rétrogradée d'office en division inférieure pour la saison suivante.

Si, dans un groupe où figurent au moins 12 équipes, une équipe est déclarée forfait général avant les 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des 6 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Considérant qu'à la date du 22 avril 2022 ce club avait encore 9 journées à jouer.

Rencontres du :

- 5 décembre 2021 contre NORD CHAMPAGNE
- 12 décembre 2021 contre FAUX VESIGNEUL POGNY
- 03 avril 2022 contre SEZANNE sc2
- 10 avril 2022 contre LE GAULT SOIGNY
- 24 avril 2022 contre TAISSY 2
- 15 mai 2022 contre NORD CHAMPAGNE
- 22 mai 2022 contre RS MURIGNY
- 29 mai 2022 contre TINQUEUX CHAMPAGNE FC
- 12 juin 2022 contre CHALONS CO

Considérant alors que le forfait général étant déclaré à plus de 6 journées de la fin du championnat (12/06/2022) cela entraîne selon les RP de la LGEF l'annulation des résultats de COMPERTRIX.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>).

Bernard BOSCHINI



Daniel ALEXANDRE

